

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 0030450
Dénomination: AGRUMOIL
Nom chimique et synonymes: white spirit désaromatisé et limonène

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation: SU22 – Utilisation professionnelle SU21 - Utilisations par des consommateurs
Dénomination supplémentaire: Solvant / diluant et nettoyant dégraissant pour surfaces en bois

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: MARBEC S.R.L.
Adresse: VIA CROCE ROSSA 5/i
Localité et Etat: 51037 MONTALE (PISTOIA)
ITALIE

Tél. +390573/959848

Fax +390573/959385

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de sécurité: info@marbec.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à: MARBEC srl
+390573959848 h8.30-13 h14-18 ou +393357267921
Numéro de téléphone des centres antipoison actifs 24h / 24
CAV IRCSS Fondazione Maugeri – Pavia 0039-0382-24444
CAV Ospedali Riuniti – Bergamo 0039-800-883300
CAV Ospedale Niguarda Ca' Granda – Milano 0039-02-66101029
CAV Ospedale Careggi- Firenze 0039-055-7947819
CAV Policlinico Gemelli – Roma 0039-06-3054343
CAV Policlinico Umberto I – Roma 0039-06 49978000
CAV Ospedale Cardarelli – Napoli 0039-081 5453333

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Danger par aspiration, catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 H336
 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2 H411

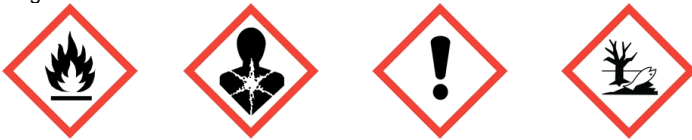
voies respiratoires.
 Peut provoquer une allergie cutanée.
 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P331 NE PAS faire vomir.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.
P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . en cas de malaise.

Contient: Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics
 d-Limonene

Produit non destiné aux utilisations prévues par la directive 2004/42 / CE.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances.

Information non applicable.

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics		
CAS -	$50 \leq x < 100$	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 919-857-5		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119463258-33		
d-Limonene		
CAS 5989-27-5	$3 \leq x < 9$	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 227-813-5		
INDEX 601-029-00-7		
N° Reg. 01-2119529223-47		
bis (2-ethylhexyl) adipate		
CAS 103-23-1	$1 \leq x < 3$	
CE 203-090-1		
INDEX -		
Nr. Reg. 01-2119439699-19-xxxx		
2-ethylantraquinone		
CAS 84-51-5	$x < 0,005$	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 201-535-4		
INDEX -		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

REMARQUE: Le white spirit désaromatisé présent dans ce produit est un complexe UVCB (PrC3), CAS n.a., EC 919-857-5, n. INDEX: n.a. (Complexe "hydrocarbures en C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques" et combinaison variable d'hydrocarbures paraffiniques, cycliques et aromatiques, dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9-C11 et le point d'ébullition dans la 130 ° C - 210 ° C). Certains fabricants fournissent le CAS connexe suivant: 64742-48-9.

Note P applicable de l'annexe 1. Concentration en benzène <0,1 et en poids.

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

YEUX: Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirez, le cas échéant, les lentilles cornéennes si la situation vous permet d'effectuer l'opération facilement. Continuez à rincer. Obtenez immédiatement des soins médicaux.

PEAU: laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Enlevez les vêtements contaminés. En cas d'irritation, d'enflure ou de rougeur, consultez un médecin spécialiste. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Pour les brûlures thermiques, refroidissez la partie blessée. Gardez la partie brûlée sous l'eau froide courante pendant au moins cinq minutes ou jusqu'à ce que la douleur disparaisse. Évitez l'hypothermie

générale. Lors de l'utilisation d'un équipement à haute pression, l'injection de produit peut se produire même sans blessure externe apparente. Dans ce cas, transférez immédiatement la personne blessée à l'hôpital. N'attendez pas l'apparition des symptômes.

INHALATION: En cas de respiration difficile, amener la victime à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour respirer. Si la personne blessée est inconsciente et ne respire pas, vérifiez qu'il n'y a pas d'obstacles à la respiration et pratiquez la respiration artificielle par du personnel spécialisé. Si nécessaire, effectuez un massage cardiaque externe et consultez un médecin. Si la victime respire, maintenez-la dans une position latérale de sécurité. Administrer de l'oxygène si nécessaire.

INGESTION: ne pas faire vomir pour éviter tout risque d'aspiration. Transportez immédiatement la personne blessée à l'hôpital. N'attendez pas l'apparition des symptômes. En cas de vomissements spontanés, garder la tête baissée pour éviter le risque d'aspiration du vomi dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Des informations spécifiques sur les symptômes et les effets causés par le produit ne sont pas connues.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau: rougeur. Une exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Inhalation: maux de tête, vertiges, somnolence, nausées et autres effets sur le système nerveux central.

Ingestion: L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Il peut provoquer une dépression du système nerveux central. En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons et provoquer une pneumonie chimique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer le développement rapide de lésions pulmonaires graves (garder sous surveillance médicale pendant 48 heures).

Avis au médecin: Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Vérifiez toute incompatibilité pour le matériau des conteneurs dans la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

Utilisez un équipement de protection individuelle approprié si nécessaire. Évitez tout contact avec la peau et les yeux. N'ingérez pas. Évitez de respirer les vapeurs. Ne pas rejeter dans l'environnement. Assurez-vous que des mesures d'entretien adéquates sont prises. Les matières contaminées ne doivent pas s'accumuler sur le lieu de travail et ne doivent jamais être conservées dans votre poche. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne réutilisez pas les vêtements contaminés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Tenir à l'écart des oxydants puissants et des agents réducteurs.

Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux.

La structure de la zone de stockage, les caractéristiques des réservoirs, l'équipement et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation pertinente au niveau européen, national ou local. Les installations de stockage doivent être équipées de systèmes spéciaux pour empêcher la contamination du sol et de l'eau en cas de fuites ou de déversements. Le nettoyage, l'inspection et l'entretien de la structure interne des réservoirs de stockage doivent être effectués par du personnel qualifié et correctement équipé, conformément aux réglementations nationales, locales ou de l'entreprise. Avant d'accéder aux réservoirs de stockage et de commencer tout type d'intervention dans un espace confiné, procéder à une dépollution adéquate, contrôler l'atmosphère et vérifier la teneur en oxygène et le degré d'inflammabilité.

Conserver à l'écart des agents oxydants.

Matériaux appropriés: utilisez de l'acier doux ou de l'acier inoxydable pour les conteneurs et les revêtements. Pour la réalisation de récipients ou doublures internes, utilisez un matériau approuvé adapté à l'utilisation du produit. Certains matériaux synthétiques peuvent ne pas convenir aux conteneurs ou aux revêtements en fonction des caractéristiques du matériau et des utilisations prévues. Vérifier la compatibilité des matériaux avec le fabricant par rapport aux conditions d'utilisation. Si le produit est fourni dans des conteneurs, ne conservez que dans le conteneur d'origine ou dans un conteneur adapté au type de produit. Gardez les récipients bien fermés et correctement étiquetés. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits inflammables, ce qui peut provoquer un incendie ou une explosion. Ouvrez-le lentement pour surveiller tout relâchement de pression. Ne pas

souder, braser, perforer, couper ou incinérer les conteneurs vides à moins qu'ils aient été correctement vidangés.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne):

3

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

RCP TLV

ACGIH TLVs and BEIs –
Appendix H

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
RCP TLV		1200	197		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				NPI	
Valeur de référence en eau de mer				NPI	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				NPI	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				NPI	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				NPI	
Valeur de référence pour les microorganismes STP				NPI	
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				NPI	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				NPI	
Valeur de référence pour l'atmosphère				NPI	

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Systém chroniques
Orale				125 mg/kg bw/d				
Inhalation				185 mg/m3 24h				871 mg/m3 8h
Dermique				125 mg/kg bw/d				208 mg/kg bw/d

d-Limonene

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	5,4	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,54	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,32	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,13	mg/kg

Valeur de référence pour les microorganismes STP	1,8	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	3,33	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,262	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Systém chroniques
Orale			VND	4,76 mg/kg bw/d				
Inhalation			VND	8,33 mg/m3			VND	33,3 mg/m3
Dermique	111 mg/cm2	VND			222 mg/cm2		VND	

bis (2-ethylhexyl) adipate

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC	
Valeur de référence en eau douce	0,0032 mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0032 mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	15,6 mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,0032 mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	35 mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,865 mg/kg/d

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Systém chroniques
Orale				1,3 mg/kg bw/d				
Inhalation				4,4 mg/m3				17,8 mg/m3
Dermique				13 mg/kg bw/d				25,5 mg/kg bw/d

2-ethylanthraquinone

Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
RCP TLV		10	197		

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des équipements de protection individuelle, si nécessaire, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Matériaux de gants vraisemblablement appropriés: nitrile, PVC ou PVA (alcool polyvinylique) avec un indice de protection chimique d'au moins 5 (temps de pénétration > 240 minutes).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de porter un masque avec un filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisi en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). S'il y a des gaz ou vapeurs de nature différente et / ou des gaz ou vapeurs avec des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés doivent être fournis.

L'utilisation de moyens de protection respiratoire est nécessaire au cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. La protection offerte par les masques est cependant limitée.

Dans le cas où la substance en question est inodore ou son seuil olfactif est supérieur au TLV-TWA relatif et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (réf. Norme EN 137) ou un appareil respiratoire autonome, air extérieur (réf. norme EN 138). Pour le choix correct de l'appareil de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions provenant des procédés de fabrication, y compris celles des équipements de ventilation, doivent être contrôlées afin de se conformer à la législation sur la protection de l'environnement.

Ne pas rejeter dans l'environnement. Les installations de stockage doivent être équipées de systèmes appropriés pour éviter la contamination du sol et de l'eau en cas de fuite ou de déversement. Empêchez le rejet de substances non dissoutes ou récupérez-les des eaux usées. Ne pas diffuser les boues générées par le traitement des eaux industrielles sur des sols naturels. Les boues générées par le traitement industriel des eaux doivent être incinérées, confinées ou traitées.

Autres informations Minimiser l'exposition aux brouillards / vapeurs / aérosols. Avant d'accéder aux réservoirs de stockage et de commencer tout type d'intervention dans un espace confiné, procéder à une remise en état adéquate, vérifier l'atmosphère et vérifier la teneur en oxygène et le degré d'inflammabilité.

Les activités avec une dispersion importante qui conduisent à un rejet probable constant d'aérosols (par exemple, utilisation avec une application par pulvérisation sans air) sont réservées à UN USAGE PROFESSIONNEL UNIQUEMENT. Utiliser des mesures de protection supplémentaires: Utiliser un respirateur à pression positive à adduction d'air approuvé. Les respirateurs à adduction d'air, avec une bouteille d'échappement, peuvent être appropriés lorsque les niveaux d'oxygène sont insuffisants, si les risques de gaz / vapeur sont faibles et si la capacité / les valeurs des filtres de purification d'air peuvent être dépassées. . Pour les concentrations élevées dans l'air, utilisez également des vêtements imperméables pour protéger la peau et protéger le visage.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat Physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas applicable
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	145 °C
Intervalle d'ébullition	Pas disponible

Point d'éclair	23 ≤ T ≤ 60 °C
Taux d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	non applicable
Limite infer.d'inflammab.	Pas disponible
Limite super.d'inflammab.	Pas disponible
Limite infer.d'explosion	Pas disponible
Limite super.d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	1-21 KPa
Densité de vapeur	Pas disponible
Densité relative	0,783 Kg/l
Solubilité	non-miscible à l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	220 °C
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	non applicable
Propriétés comburantes	non applicable

9.2. Autres informations

COV (Directive 2004/42 / CE): 98,00% - 758,52 gr / lt

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Le contact avec des oxydants puissants (tels que les peroxydes et les chromates) peut provoquer un incendie. Un mélange avec des nitrates ou d'autres oxydants puissants (comme les chlorates, les perchlorates et l'oxygène liquide) peut générer une masse explosive. La sensibilité à la chaleur, au frottement et aux chocs ne peut pas être évaluée à l'avance.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Effets locaux. Information produit:

Contact avec la peau. Symptômes: rougeur. Une exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Contact avec les yeux: Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

Inhalation: l'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Peut provoquer une irritation. L'inhalation de vapeurs peut provoquer des maux de tête, des nausées, des vomissements et des états de conscience altérés.

Ingestion: en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer le développement rapide de lésions pulmonaires graves (garder sous surveillance médicale pendant 48 heures). L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Il peut provoquer une dépression du système nerveux central.

Autres effets néfastes

Les concentrations de vapeur supérieures aux niveaux d'exposition recommandés sont irritantes pour les yeux et les voies respiratoires, peuvent provoquer des maux de tête et des étourdissements, avoir un effet anesthésiant et provoquer d'autres effets sur le système nerveux central. Un contact répété et / ou prolongé de la peau avec des matériaux de faible viscosité peut dégraisser la peau avec un développement possible d'irritation et de dermatite. De petites quantités de liquide aspirées dans les poumons en cas d'ingestion ou de vomissement peuvent provoquer une pneumonie chimique ou un œdème pulmonaire.

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

d-Limonene

LD50 (Or.) > 2000 mg/kg Méthode OCDE 423 - Rat (femme)

LD50 (Der) > 5000 mg/kg rabbit

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg

LD50 (Der) > 2000 mg/kg

LC50 (Inh) > 9300 mg/l/4h

bis (2-ethylhexyl) adipate
LD50 (Oral) 24600 mg/kg rat
LC50 (Inhalation) > 5,7 mg/l/4h rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Une exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Légèrement irritant pour la peau en cas d'exposition prolongée.

bis (2-ethylhexyl) adipate
Méthode: références croisées avec des substances similaires ou de substitution.
Résultat: non irritant.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

CONTACT AVEC LES YEUX: Peut causer des affections oculaires bénignes à court terme. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire aux directives OCDE 405.

Adipate de bis (2-éthylhexyle)
Méthode: lecture croisée avec des substances similaires ou des substitués.
Résultat: non irritant.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisation cutanée

d-limonène
Sensibilisant cutané

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics "
N'est pas supposé être un sensibilisant cutané aux lignes directrices 406 de l'OCDE.

Sensibilisation respiratoire

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics "
N'est pas supposé être un sensibilisant respiratoire.

Adipate de bis (2-éthylhexyle)
Méthode: lecture croisée avec des substances similaires ou des substitués.
Résultat: non irritant.

Adipate de bis (2-éthylhexyle)
Méthode: test de Draize. Test intracutané. Induction: intradermique. Défi: intradermique. Cochon d'Inde mâle. Méthode: Mallette et von Haam, 1952.
Induction: pas de défi de données: pas de données. Lapin.
Méthode: modèles basés sur les relations structure-activité (QSAR)
Résultat: non sensibilisant (poids de la preuve).

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série d'analyses in vivo et in vitro. Toxicité génétique: négative. On suppose qu'il ne s'agit pas d'un mutagène des cellules germinales. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire aux directives de l'OCDE 471473474476478479.

bis (2-ethylhexyl) adipate

Sur la base des études menées sur le potentiel mutagène, la substance semble avoir une toxicité génétique négative.

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Ce produit n'est pas classé comme cancérigène. On suppose qu'il ne provoque pas de cancer. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire aux directives de l'OCDE 453.

bis (2-ethylhexyl) adipate

NOAEL (cancérogénicité):> 25000 ppm (nominal) (mâle / femelle).

Effets néoplasiques: sans effet.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Aucune information disponible. On suppose que ce n'est pas un toxique pour la reproduction. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire aux directives de l'OCDE 414 421 422.

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

bis (2-ethylhexyl) adipate

Méthode: équivalente ou similaire à la Guideline 415 de l'OCDE (étude de toxicité pour la reproduction sur une génération).

Orale: alimentation. Rat (Wistar) mâle / femelle.

Résultats:

NOAEL (P): env. 170 mg / kg pc / jour (nominal) (homme / femme)

NOAEL (F1): env. 170 mg / kg pc / jour (nominal) (homme / femme)

Effets néfastes sur le développement de la progéniture

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Les résultats des études sur la substance liées à la toxicité pour le développement, dictées par les lignes directrices de l'OCDE et celles des études de dépistage dans le même domaine n'ont montré aucun tissu chez le rat.

bis (2-ethylhexyl) adipate

Méthode: équivalente ou similaire à la Guideline 414 de l'OCDE (étude de toxicité pour le développement prénatal) (utilisée pour déterminer la dose limite).

Orale: alimentation. Rat (Wistar)

résultats:

NOAEL (toxicité maternelle): env. 170 mg / kg pc / jour (nominal)

NOEL (fœtotoxicité): 28 mg / kg pc / jour (nominal) (homme / femme)

Effets sur l'allaitement maternel ou par l'allaitement maternel

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics
Allaitement: on suppose qu'il n'est pas nocif pour les nourrissons allaités.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR LES ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Il peut provoquer somnolence ou vertiges

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques "
Exposition unique: Peut provoquer somnolence et vertiges. Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

bis (2-ethylhexyl) adipate
Non disponible

Organes cibles

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics
Système nerveux central

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Exposition répétée: on suppose qu'elle ne causera pas de dommages aux organes après une exposition prolongée et répétée. D'après des données d'essai pour des matériaux de structure similaire aux directives de l'OCDE 408 413 422. Aucun effet connu d'après les informations fournies.

Organes cibles

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics
Système nerveux central.

DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Le liquide peut pénétrer dans les poumons et causer des dommages (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

bis (2-ethylhexyl) adipate
Sans objet

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint les cours d'eau ou les égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation. Hydrocarbures C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5): Sur la base des informations écologiques ci-dessous et sur la base des critères indiqués par la réglementation sur les substances dangereuses, cette substance n'est pas classée dangereux pour l'environnement.

12.1. Toxicité

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques

Hydrocarbures C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5): Voici un résumé des études les plus représentatives du dossier d'enregistrement. Toxicité aquatique:

Critère d'évaluation: invertébrés - court terme (Daphnia magna)

Résultat: EL50 (48 h):> 1000 mg / L (mobilité); EL50 (24 h):> 1000 mg / L (mobilité)

Commentaires: Étude clé (C9-C11, <2% aromatiques) - Ligne directrice 202 de l'OCDE - SRC (1995)

Critère d'évaluation: invertébrés - à court terme (Chaetogammarus marinus)

Résultat: LL50 (48 h):> 1000 mg / L (mortalité); LL50 (24 h):> 1000 mg / L (mortalité)

Commentaires: Étude clé (C9-C11 <2% aromatiques) Ligne directrice 202 de l'OCDE - TNO (1992)

Critère d'évaluation: Invertébrés - Long terme (Daphnia magna)

Résultat: NOELR (21 jours): 0,23 mg / L (reproduction)

Commentaires: étude de soutien (C9-C11 <2% aromatiques) (Q) Données modélisées SAR - CONCAWE (2010)

Critère d'évaluation: algues (Pseudokirchnerella subcapitata) inhibition de la croissance

Résultat: CE50 (72 h):> 1000 mg / L (croissance); CE50 (72 h):> 1000 mg / L (biomasse); NOELR (72 h): 3 mg / L (nombre de cellules); NOELR (72 h): 100 mg / L (croissance)

Commentaires: Étude clé (C9-C11 <2% aromatiques) Ligne directrice 201 de l'OCDE - SRC (1995)

Critère d'évaluation: Poissons - Court terme (Oncorhynchus mykiss)

Résultat: LL50 (24 h):> 1000 mg / L; LL0 (24 h): 1000 mg / L; LL50 (48 h):> 1000 mg / L; LL0 (48 h): 1000 mg / L; LL50 (72):> 1000 mg / L; LL0 (72 h) mg / L: Commentaires: étude clé (C9-C11 <2% aromatiques) Ligne directrice 203 de l'OCDE - SRC (1995).

d-Limonene

LC50 - Poissons	> 0,72 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	0,85 mg/l/424h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,32 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

LC50 - Poissons	> 1000 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 1000 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1000 mg/l/72h

bis (2-ethylhexyl) adipate

LC50 - Poissons	> 0,78 mg/l/96h oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	> 500 mg/l/48h daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 500 mg/l/72h algae
NOEC Cronique Crustacés	0,77 mg/l daphnia magna, eau douce, semi-statique OECD Guideline 211

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (EC 919-857-5):

Dégradabilité abiotique: Hydrolyse: cette substance est résistante à l'hydrolyse, ce processus ne contribuera donc pas à une perte mesurable de dégradation de la substance dans l'environnement.

Dégradabilité biotique: D'après les études disponibles et les propriétés des hydrocarbures C9-C16, cette substance est intrinsèquement considérée biodégradable.

Méthode: Micro-organismes non adaptés Ligne directrice 301 F de l'OCDE

Résultat: facilement biodégradable à 80% (28 jours)

Commentaires: Étude clé fiable sans restrictions (C9-C11, <2% aromatiques)

Source: Shell (1997).

d-Limonene

Rapidement dégradable

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Inhéremment dégradable

bis (2-ethylhexyl) adipate
Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (EC 919-857-5): Les tests standard pour ce paramètre ne s'appliquent pas aux substances UVCB.

bis (2-ethylhexyl) adipate

BCF 27 l/kg

12.4. Mobilité dans le sol

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (EC 919-857-5): Absorption Koc: les tests standard pour ce paramètre ne sont pas applicables aux substances UVCB.

bis (2-ethylhexyl) adipate

Coefficient de partage: sol /
eau 4,687 l/kg

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (EC 919-857-5): Comparaison avec les critères de l'annexe XIII du règlement REACH

Évaluation de la persistance: certaines structures d'hydrocarbures contenues dans cette substance ont des caractéristiques de P (persistant) ou vP (très Persistante).

Évaluation du potentiel de bioaccumulation: la structure de la plupart des hydrocarbures contenus dans cette substance ne présente PAS

Caractéristiques vB (très bioaccumulables) cependant certains composants ont des caractéristiques B (bioaccumulables).

Évaluation de la toxicité: la toxicité a été évaluée pour les structures d'hydrocarbures qui présentaient des caractéristiques P et B mais aucune

Le composant pertinent répond aux critères de toxicité à l'exception de l'anthracène qui a été confirmé comme PBT. L'anthracène n'étant pas présent, le produit n'est pas considéré comme PBT / vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.

12.6. Autres effets néfastes

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (EC 919-857-5): La dispersion dans l'environnement peut entraîner une contamination des matrices environnementales

(air, sol, sous-sol, eau de surface et souterraine). Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser les produits dans l'environnement

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**ADR / RID, IMDG, 3295
IATA:**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**ADR / RID: HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics)
IMDG: HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics)
IATA: HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics)**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3

**14.4. Groupe d'emballage**ADR / RID, IMDG, III
IATA:**14.5. Dangers pour l'environnement**ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Special Provision: -		
IMDG:	EMS: F-E, <u>S-E</u>	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 220 L	Mode d'emballage: 366
	Pass.:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 355
	Instructions particulières:	A3	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE

: P5c-E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été préparée pour les substances suivantes contenues dans le mélange:

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics, D-limonene.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)

7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site Internet IFA GESTIS

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 07 / 09.